

## SECTION 1 IDENTIFICATION

### 1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (Personne physique)

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>N° d'intervenant</b>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)</b>		<b>App. Ville, village ou municipalité</b>
<input type="text"/>		<input type="text"/>
<b>Province</b>	<b>Pays</b>	<b>Code postal</b>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### 1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>N° matricule</b>	<b>N° d'intervenant</b>
<input type="checkbox"/> OU	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>N° d'intervenant</b>
<input type="checkbox"/> PARTICULIER	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)</b>		<b>App. Ville, village ou municipalité</b>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
<b>Province</b>	<b>Pays</b>	<b>Code postal</b>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

## SECTION 2 SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES

2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LA DÉCLARATION : (2018)-04-01 AU (2019)-03-31

### 2.2 RAISON D'EXTRACTION DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE DU BAIL MENTIONNÉES À 2.3

Pour la construction ou l'entretien sur les terres du domaine de l'État :

D'un chemin minier décrété minier

D'un chemin en milieu forestier pour réaliser des activités d'aménagement forestier

D'un chemin public par l'État, lorsqu'il est titulaire du bail

De tout ou partie d'un chemin pour lequel une municipalité a obtenu une autorisation pour voir à son entretien ou à sa réfection

D'un chemin par un organisme sans but lucratif déterminé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail

Pour Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) ou la Société de développement de la Baie James (SDBJ), lorsqu'elle est titulaire du bail

Pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail

### 2.3 DÉCLARATION DES QUANTITÉS EXTRAITES OU EN RÉSERVE TONNE MÉTRIQUE OU MÈTRE CUBE

INFORMATIONS		BRUT		RÉSERVE			
N° titre	N° site SMS	Quantités extraites de la face	Valeur <sup>2</sup> des quantités extraites de la face	A	B	C	D
				Quantités au début de l'année	Quantités ajoutées (+)	Valeur <sup>2</sup> des quantités ajoutées	Quantités soustraites (-)
							Total à la fin de l'année D = A + B - C

## SECTION 3 DÉCLARATION

<b>Nom du signataire (en lettres moulées)</b>	<b>Prénom du signataire (en lettres moulées)</b>	<b>N° de téléphone</b>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_  
**DATE** **SIGNATURE**

- 1- Toute déclaration non reçue à la MRC dans les délais prescrits est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les déclarations sont transmises dans les 15 jours suivant l'échéance du 15 avril et de 104 \$ à partir de 16<sup>e</sup> jour suivant l'échéance précitée.
- 2- La valeur correspond à une estimation de la valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites pour chacune des cases concernées (extraite de la face et ajoutée à la réserve). À titre d'exemple, une extraction de 80 tonnes métriques de brut, dont la valeur marchande locale serait de 10 \$ la tonne métrique, aura une valeur de 800 \$.

Ce formulaire doit être reçu avant le 15 avril (2019) à :

Adresse de retour : <i>Ville de la Tuque Gestion des terres publiques 375, rue St-Joseph La Tuque (Québec) G9X 1L5</i>	Téléphone : 819 523-8200 poste 2695 1 866 523-2121 Télécopieur : 819 523-5133 Courriel : gtp@ville.latuque.qc.ca
--	---

**Cette déclaration est obligatoire quel que soit le scénario de production.**